


Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 août 2020

| REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE | |
|--|--|
| Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 13 AOÛT 2020 |
| Nombre de Conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 Date de la convocation : 07/08/2020 Date d'affichage : 07/08/2020 | L'an deux mille vingt, le 13 août à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire |

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie – BUCHMANN Sylvie – DOYHENARD Denise – ETCHEVERRY Jessica – GAMALEYA Florence – MINNE Sandrine – SIEBERT Christiane / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard – DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David – MOCORREA Bruno – SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame Martine PÉRÉ ayant donné procuration à Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY, Madame Hélène VEZA ayant donné procuration à Madame Sandrine MINNE, Madame Denise DOYHENARD ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre TURCZYN, Monsieur Francis MERLIN ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie DARRIGOL, Monsieur Jean-François SAUSSÉ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre TURCZYN

Vu l'article 10 de loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 autorisant chaque membre d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale à être porteur de deux pouvoirs.

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Le président de la séance, Monsieur David HUGLA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMANN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.

Le Conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés (Monsieur Jean-Pierre TURCZYN (+ 2 procurations) vote contre)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Monsieur le Maire rapport les 2 décisions (actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a donné) prises depuis la tenue du dernier conseil municipal :

- Achat d'un véhicule (décision 56-2020)
- Choix du prestataire pour la fourniture des repas en liaison chaude pour les élèves de l'école publique et du centre de loisirs (décision 57-2020)

RETRAIT D'UNE DELIBERATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire en tant que maître de l'ordre du jour (article L.2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales) indique retirer la délibération 57-2020 portant sur les avantages en nature de l'ordre du jour du présent conseil.

FINANCES

Délibération n°54-2020

Objet : Demande d'approbation du plan de financement des travaux de peinture intérieure du trinquet et autorisation faite à monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande DETR 2020,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de peinture du trinquet municipal.

Une aide de l'État peut être demandée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Il convient d'établir un état détaillé des dépenses de l'opération :

Travaux de peinture : 23 173.02 €

Soit un total s'élevant à 23 173.02 € HT

Le plan de financement se présente comme suit, étant donné que la TVA est pré financée par la commune de Lahonce.

| MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET | MONTANT HT EN € | % |
|-----------------------------------|-----------------|---|
|-----------------------------------|-----------------|---|

| | | |
|---|--------------------|--------------|
| Montant de subvention DETR sollicité | ➤ 9 269,21 € | 40 % |
| Montant des autres aides sollicitées : | | |
| ➤ Autre aide de l'Etat (-----) | ➤ | |
| ➤ Conseil Départemental | ➤ | |
| ➤ Conseil Régional | ➤ | |
| ➤ Autres : ----- | ➤ | |
| Part du porteur de projet (autofinancement) | ➤ 13 903,81 € | 60 % |
| TOTAL | 23 173,02 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean-Pierre TURCZYN s'abstient, les procurations suivent) :

Article 1 : d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de solliciter l'aide de la DETR au titre de l'opération « *peinture intérieure du trinquet* » pour un taux d'intervention de 40% du montant total de l'opération projetée pour un montant de 23 173,02 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ÉCOLE-ANIMATION

Délibération n° 55-2020

Objet : Tarifs des séjours et camps pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune – Été 2020

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de fixer les tarifs des séjours et des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 5-10 ans pour l'été 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean-Pierre TURCZYN s'abstient, les procurations suivent) :

Article 1 : d'adopter les tarifs des séjours et des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 5-10 ans pour l'été 2020 comme suit :

Article 2 : de définir les classes de quotient familial :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C : $QF \leq 620$ €
- Classe B : $621 \text{ €} \leq QF \leq 800$ €
- Classe A : $QF \geq 801$ €

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

TARIFS SEJOUR 2020

FAMILLES LAHONÇAISES

| | Classe A | Classe B | Classe C | Passeport CAF |
|---------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Camp 7-10 ans | 120 | 95 | 70 | 45 |
| Camp 5-6 ans | 85 | 60 | 40 | 15 |

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

FAMILLES NON LAHONÇAISES

| | Classe A | Classe B | Classe C | Passeport CAF |
|---------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Camp 7-10 ans | 170 | 145 | 115 | 95 |
| Camp 5-6 ans | 130 | 105 | 75 | 50 |

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 56-2020

Objet : Modification des tarifs ALSH 3-10 ans périscolaire et extrascolaire et ALSH 11-17 ans

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu la délibération 45-2020 portant modification des tarifs ALSH 3-10 ans périscolaire et extrascolaire et ALSH 11-17 ans,

Dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune, il convient de régulariser les tarifs applicables pour les enfants du personnel titulaire et non titulaire. Les années précédentes, les tarifications appliquées aux enfants du personnel communal étaient calées sur la tarification « Passeport CAF ». Or, les modifications de tarifs délibérées le 29 juin dernier ne permettent pas à la collectivité de couvrir les frais de repas pour le tarif journée. Pour garantir un traitement égalitaire entre les familles, il est proposé de maintenir les anciens tarifs pour les enfants du personnel communal. En outre, les enfants du personnel communal éligibles aux tarifs du « Passeport CAF » pourront naturellement en bénéficier.

Il est proposé à l'assemblée d'acter les tarifs suivants à compter du mois d'août 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean-Pierre TURCZYN s'abstient, les procurations suivent) :

Article 1 : d'approuver les tarifs comme suit :

| ALSH 3-10 ans | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|----------------------------------|----------------|-----------------|
| Mercredi (journée) | 4.20€ | 4.20€ |
| ALSH 3-10 ans vacances scolaires | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
| Journée | 4.20€ | 4.20€ |
| Journée avec sortie | 5.20€ | 5.20€ |

| ALSH 11-17 ans | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|---------------------|----------------|-----------------|
| Journée Lahonce | 4.20€ | 4.20€ |
| Journée avec sortie | 12.40€ | 12.40€ |

Article 2 : les tarifs décrits ci-dessus sont applicables pour les enfants du personnel titulaire et non titulaire.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruno MOCORREA indique que la fête de l'été se déroulera le samedi 29 août 2020, réponse favorable a été donnée par la Sous-Préfecture moyennant le respect d'un dispositif sanitaire précis. Les participations se feront sur inscription et dans la limite de 150 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal est clôturé à 19h23.

Fait pour valoir ce que de droit, le 2 septembre 2020

Le Maire
David HUGLEA

The image shows the official seal of the Municipality of La Roche, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE LA ROCHE' and 'ZEKO HARRIS 2017'. Below the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Huglea'. The signature is written over a horizontal line.